

ARGENT & PLACEMENTS **DOSSIER**

# Les sirènes du financement participatif

## Cette nouvelle façon d'épargner permet d'espérer des taux très attractifs

**I**l y a trois ans, le financement participatif déboulait dans l'univers figé des placements financiers. Depuis, cette nouvelle forme d'investissement, accessible aux particuliers pour quelques dizaines d'euros, a donné un sérieux coup de vieux aux autres classes d'actifs. En cette période de faible rémunération, ce placement les surclasse avec des rendements annuels compris entre 4 % et 12 %.

Pour mémoire, le crowdfunding consiste en une levée de fonds sur Internet, orchestrée par une plateforme, auprès de particuliers séduits par le projet d'une société. Pour les start-up ou les très petites entreprises (TPE), cela constitue un complément, voire une alternative au financement bancaire traditionnel. Pour le particulier, *«c'est une bonne façon d'investir dans l'économie réelle en fonction de ses moyens financiers»*, explique Benoît Bazzocchi, président de l'Association française de l'investissement participatif (AFIP).

### Déboires

Le crowdfunding offre trois visages : le don, le prêt, et l'investissement en capital. Pour le prêt, le taux est généralement fixé par la plateforme, la durée du crédit varie de douze à trente-six mois et la somme prêtée démarre à 10 euros. La rémunération varie selon le profil de risque de la société qui emprunte, mais les plateformes (les plus actives se nomment Unilend, Lendix et

Lendopolis) proposent des intérêts compris entre 4 % et 8 %. Le remboursement, qui est le plus souvent mensuel, comprend une fraction du capital et des intérêts.

Dans le cadre de l'investissement en capital (les principaux sites sont Smartangels, Anaxago, Wiseed), l'épargnant endosse le costume du *business angel*. Il entre dans le capital de start-up avec des tickets d'entrée faibles (de 50 à 500 euros) en achetant des titres en direct ou à travers un holding. Cet investissement, peu liquide, implique une immobilisation des fonds plus longue (cinq à huit ans). Certaines entreprises, du fait de leurs caractéristiques, permettent aux investisseurs de loger les titres acquis dans un plan d'épargne en actions ou un PEA-PME – destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire – ou d'obtenir une baisse d'impôt sur le revenu ou sur l'impôt de solidarité sur la fortune.

Attrayants, ces placements n'en sont pas moins risqués. Les performances annoncées ne sont jamais garanties. Le capital placé peut, à terme, ne pas être récupéré si la société emprunteuse ou celle dans laquelle on a investi connaît des déboires. *«Tout va dépendre de la réussite de la société : on peut multiplier sa mise par deux, trois, voire plus, ou dans le pire des cas tout perdre»*, explique M. Bazzocchi. Les sites ont beau affirmer être sélectifs dans les dossiers mis en ligne, ils ne



savent pas si l'entreprise sera une pépite, végétera, ou mettra la clef sous la porte. Plusieurs sites de prêts ont ainsi dû faire face à une défaillance ces derniers mois.

Précaution avant d'investir : vérifier que la plate-forme qui fait office d'intermédiaire a obtenu l'agrément officiel de l'Autorité des marchés financiers, soit celui de Conseillers en investissement participatif, soit celui d'Intermédiaires en finance participative. Ensuite, épluchez les dossiers et, surtout, diversifiez au maximum. « Dans la mesure du possible, il faut multiplier les prêts et en avoir jusqu'à 50. Cela permet de mutualiser le taux de défaillance qui avoisine 3 % à 5 % », explique le PDG de Bolden.fr, Tristan Grué.

Même stratégie dans l'investissement en capital, où la multiplication des participations (au moins 10) est conseillée. Sachant que ce type de placement, du fait de ses contraintes, ne doit jamais dépasser 5 % à 10 % de votre patrimoine financier. D'autant que, côté performances, on manque encore d'historique, peu de projets dans l'investissement en actions ayant été débouclés.

Et les avis ne sont pas unanimes. Dans une étude récente, la Banque privée 1818 alertait sur le mirage du crowdfunding, en soulignant que ce secteur « est lui-même une start-up » avec tous les risques que cela comporte. ■

LAURENCE BOCCARA

## L'immobilier s'y met aussi

Le secteur de l'immobilier a flairé les atouts du crowdfunding. Pour les promoteurs locaux de taille moyenne, c'est une bonne façon de compléter le financement de leur opération. La majorité des plates-formes propose aux particuliers d'investir dans des programmes neufs (logements, bureaux) et affiche des rendements compris entre 5 % et 10 % par an. Là encore, rien n'est garanti. « Pour ces opérations de promotion d'une durée de dix-huit à vingt-quatre mois, le risque de perte existe », reconnaît le cofondateur de Crowdfunding-immo.fr, Vincent Sillègue. Un retard de livraison de l'immeuble ou une non-commercialisation du programme repousse le remboursement et peut même mettre en péril l'opération, et par conséquent le capital injecté. Pour le moment, seule une demi-douzaine d'opérations ont été débouclées sur la centaine en cours. Encore plus risqué, d'autres sites proposent de financer des marchands de biens ou de réaliser un investissement locatif à plusieurs. A éviter, surtout si le montage est une société civile immobilière, car, dans ce cas, l'épargnant peut perdre plus que sa mise initiale.